

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 22 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 20 novembre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/11/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mmes AUDRA, BEL, DIABY, JUIN, Mrs CHAUVAUD, MORIN

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De Mme BEL à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SOGUEL

Présentation de M. GIRARD, directeur de l'EHPAD du Haut-Bois depuis le 28/08/2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H45.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Mme DESACHY, conseillère déléguée, présente les actions menées par la Commune dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant (20/11/2023) :

- Remise de la convention des droits de l'enfant aux élus et aux CM2, ateliers dans les classes animés par le directeur de l'école et les enseignants
- Exposition dans les locaux de l'école de photos prêtées par l'UNICEF
- Exposition à la MJC autour des Droits de l'enfant, ateliers animés par les animateurs et animatrices de la MJC
- Bâche UNICEF accrochées à la mairie, bâches réalisées par la commune accrochées la MJC et l'école maternelle
- Mise en lumière bleue de l'école le soir du 20 novembre, journée internationale officielle des droits de l'enfant

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Classement dans le Domaine Public routier communal – rue des écrivains

Rapporteur : J. DAVIAUX

Rappels :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, en 2009, la Commune a décidé de réaliser, avec le bailleur départemental LOGELIA, une opération d'aménagement pour la construction de 30 logements dont vingt en 3 collectifs et 10 en maisons individuelles.

La rue créée dans le cadre de ces différents travaux et opérations se situe aujourd'hui entre la rue des Petits Prés et la rue de Belfond et débouche à ses extrémités sur chacune de ces voies. La Commune a dénommé la voie « rue des Ecrivains » par Délibération du Conseil Municipal du 30/01/2017. La voie est ouverte à la circulation publique depuis la livraison des logements par le bailleur avec une vitesse réduite à 30 km/Heure.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R.141-4 à R141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 06/04/2021 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public de la rue des Ecrivains, de sa placette et de ses trois parkings au Domaine public des voies et places de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur reçues en mairie le 26/10/2023 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2023 et identifiant 35 328 mètres linéaires de voies communales ;

Considérant que la mise à jour du tableau de classement des voies communales suite à la délibération du 25/01/2021 relatif au classement dans le domaine public communal de la voie interne du lotissement « Le Clos de la Vallade » n'avait pas été prise en compte ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la Commune des parcelles suivantes :

- Voirie :

Section	N°	MI	Nature
AR	823 en partie	82 ml	Accès aux garages des 2 anciennes tours de Logélia par l'avenue des Plantes jusqu'à la voie principale
AR	823 en partie, 831, 829, 827, 811, 789	184 ml	Voie principale entre la rue des Petits Prés et la rue de Belfond

Au total, le nouveau classement pourrait s'établir, après délibération, à :

- Longueur de voirie existante (DCM du 19/06/2023) – avant actualisation : 35 328 ml
- Longueur de la voie interne du « Clos de la Vallade » : + 115 ml
- Longueur de la « rue des écrivains » : + 266 ml

= 35 709 ml

- Places et parkings :

Section	N°	M ²	Nature
AR	823 en partie	500 m ²	Parking au nord-ouest (à côté des 2 anciennes tours)
AR	823 en partie et 832	122 m ²	Placette entre la voie principale et la voie d'accès aux garages
AR	Partie de la 811	320 m ²	Parking entre les Bâtiments G. Sand et A. de Vigny
AR	Partie de la 789 et la 786	325 m ²	Parking entre les Bâtiments A. de Vigny et H. De Balzac
AR	791, 795, 797, 815	144 m ²	Stationnements linaires à la voie principale

Au total, après délibération, + 1267 m² pourrait être ajoutés au tableau de classement des places et parkings.

M. SOGUEL s'interroge sur les délais de la procédure, considérés comme longs.

Mme GINGAST et M. LABROUSSE expliquent que ces dossiers de rétrocession prennent du temps, nécessitant des accords des concessionnaires (conformité des réseaux), l'accord des propriétaires (dans leur ensemble si en copropriété), et la réactivité des notaires.

M. MOUHICA : qui dit rétrocession dit augmentation des surfaces à entretenir et donc charge de travail supplémentaire pour les agents. L'embauche de nouveaux agents est-elle envisagée ?

M. LABROUSSE précise qu'aucun recrutement n'est envisagé pour le moment, mais une externalisation de l'entretien de la voirie et espaces verts par des associations d'insertion ou de défense du handicap sera testée en 2024.

Le retard accumulé sur les dossiers de rétrocession sera rattrapé progressivement, une enveloppe étant budgétée chaque année pour payer les actes notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- De reconnaître comme incomplet le tableau et le plan de classement des voies communales existants ;
- D'actualiser le tableau de classement des voies communales en incorporant dans le domaine public communal la rue des Ecrivains, sa placette et ses trois parkings
 - o Le tableau de classement des voies communales actualisé comptera alors une longueur totale de voies communales de 35 709 ml ;

- o Le tableau de classement des places et parkings actualisé comptera alors une surface totale de 21 422 m²
- De procéder à la mise à jour du plan de classement des voies communales en conséquence ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette affaire.

La délibération sera transmise aux services des impôts et du SIG pour la mise à jour des plans cadastraux de la Commune.

2. Classement / déclassement dans le Domaine Public routier communal – Brénat

Rapporteur : J. DAVIAUX

Rappels :

Par délibération du 27/01/2011 le Conseil Municipal de la Commune a décidé de réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité du débouché des rues communales dénommées « rue des Sources » et « rue de la Fontaine » sur la RD 37 – au centre du village de Brénat – au nord-ouest de la Commune.

Le projet d'aménagement consistait, après l'acquisition des parcelles nécessaires à l'opération, à supprimer la « patte d'oie » formée par ces 2 voies à leur extrémité et débouchant sur la RD37 pour ne faire plus qu'une voie. Le projet de travaux consistait à :

- Supprimer la rue des Sources
- Modifier le tracé de la rue de la Fontaine par suppression / création dans sa partie débouchant sur le RD37

Les acquisitions sont achevées en 2017 et les travaux réalisés. La voie a été rétablie et mise en circulation en 2018.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R.141-4 à R141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 06/04/2021 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public de la rue de la Fontaine dans son nouveau tracé, et au déclassement du domaine public de la rue des Sources, supprimée ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 ;

Vu le registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur reçues en mairie le 26/10/2023 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération (point 1) du conseil municipal du 20 novembre 2023 et identifiant 35 709 mètres linéaires de voies communales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Il est proposé de procéder :

- Au classement dans le domaine public de la Commune des parcelles suivantes :

Section	N°	M ²	Nature
BO	390	147 m ²	Rue de la Fontaine – nouveau tracé
BO	383	86 m ²	Rue de la Fontaine – nouveau tracé
BO	388	22 m ²	Trottoir de la rue de la Combe Caluc

- Au déclassement des parcelles suivantes :

Section	N°	M ²	Nature
BO	397	77 m ²	Rue de la Source - supprimée
BO	396	154 m ²	Rue de la Fontaine – ancien tracé

Au total, le nouveau classement pourrait s'établir - après délibération - à :

- Longueur de voirie existante – avant actualisation : 35 709 ml
 - Longueur de la « rue de la source » supprimée : - 33 ml
 - Longueur de la « rue de la Fontaine » - ancien tracé supprimé : - 42 ml
 - Longueur de la « rue de la Fontaine » - nouveau tracé ajouté + 19 ml
- = 35 653 ml

M. LAGARDE demande un rappel des motifs de cette modification de tracé.

M. LABROUSSE expose les motifs de sécurité qui ont sous-tendus au projet, permettant notamment la giration des véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,
DECIDE :

- De reconnaître comme incomplet le tableau et le plan de classement des voies communales existants ;
- D'actualiser le tableau de classement des voies communales en incorporant dans le domaine public communal les modifications apportées au tracé de la rue de la fontaine et à la rue de la source (supprimée)

Le tableau de classement des voies communales actualisé comptera alors une longueur totale de voies communales de 35 653 ml ;

- De procéder à la mise à jour du plan de classement des voies communales en conséquence ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette affaire.

La délibération sera transmise aux services des impôts et du SIG pour la mise à jour des plans cadastraux de la Commune.

3. ENVIRONNEMENT : Convention de prestation de service de mise à disposition des Serres d'Angoulême

Rapporteur : M. LABROUSSE

Le schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, approuvé par délibération n° 2019.02.012 en date du 13 février 2019, affirme que la Commune d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes de l'agglomération intéressées.

La commune d'Angoulême propose aux Communes intéressées de conventionner, pour une durée de 5 ans, afin de convenir des modalités de mise à disposition, par prestation de service, des serres municipales.

Le service proposé recouvre la production de plantes annuelles, bisannuelles, aromatiques, légumes et vivaces, ainsi que la location de plantes et arbustes. Le nombre de références proposées est assez important pour permettre une variété de choix intéressante.

Les prix sont fixés suivant un catalogue annuel et les commandes doivent respecter un calendrier établi.

Il est souligné que la signature de la convention n'impose aucunement une obligation de commande de végétaux.

M. NICOLAS réagit en indiquant qu'il pourrait être intéressant d'organiser une visite des serres par les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Adhésion à la convention de service conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire

Rapporteur : C. CHAUVEAU

Il est proposé d'adhérer au Service Conseil en matière de Diététique et d'Hygiène Alimentaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente afin de pouvoir bénéficier des services de la diététicienne. Cette adhésion sera facturée annuellement 80 €. Elle ouvre droit aux prestations suivantes :

- Envoi d'un bulletin semestriel spécifique à la restauration collective traitant de l'actualité législative et proposant des conseils en diététique ;
- renseignements téléphoniques et réponses aux questions écrites
- ½ journée d'information organisée au siège du Centre ;
- Accès à une documentation (nutrition ou hygiène alimentaire) pouvant être diffusée dans la collectivité (posters, plaquettes informatives, documents élaborés par la diététicienne).

De plus, moyennant paiement d'une prestation, elle permet de planifier des interventions de la diététicienne sur des thèmes précis, notamment dans le cadre scolaire afin de répondre aux exigences du label ECOCERT, détenu par le Commune et de prétendre au niveau 3 de ce label (qui en comprend 4).

Mme CHAUVEAU précise qu'à l'exception de l'animation, la Commune remplit déjà les critères permettant l'attribution du 3^{ème} niveau du label.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service conseil dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Règlement budgétaire et financier M57

Rapporteur : P. LAINÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 106 III ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-01 en date du 18/09/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

A compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité

Le règlement budgétaire et financier permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et favorise ainsi l'harmonisation des pratiques de gestion. Il assure également la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Mme LAINE précise qu'en Commission des Finances, il a été approuvé le principe d'un examen annuel des tarifs communaux.

La délibération annuelle qui sera prise (au mois de novembre) permettra de confirmer ou modifier les tarifs appliqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1er janvier 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances - Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Rapporteur : P. LAINÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du Comptable public de la commune de Fléac, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'OCTROYER une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la Commune de Fléac, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance,

- D'AUTORISER le comptable public de la Commune de Fléac à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15 euros.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Mmes BADALIAN et PLAIN quittent la séance à 19h34 et ne prendront pas part aux prochains votes.

7. Budget - Décision modificative budgétaire n°3

Rapporteur : P. LAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-03-09 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2023-05-06 et 2023-10-07 adoptant les décisions modificatives 1/2023 et 2/2023 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2023 pour le budget principal de la Commune comme suit :

En Investissement

- Financement d'un sondage de sol pour le projet de réaménagement de la rue Nouvelle ;

Ce sondage permettra de connaître les caractéristiques de la structure de chaussée et la capacité d'absorption des sols (eaux pluviales). Les éléments fournis par le sondage contribuent à dimensionner et chiffrer au mieux le coût du projet.

- Financement de travaux obligatoires relatifs à la sécurité incendie de la salle des sports ;
- Financement du complément nécessaires à l'achat de 4 ordinateurs pour le groupe scolaire ;
- Financement d'une étude de positionnement touristique pour Chalonne ;
- Annulation de dépenses après solde d'opération (op. 285, 377 et 378)
- Annulation d'une partie des dépenses de voirie (op. 382)
- Financement de la mise en conformité du groupe scolaire dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)
- Financement des achats de nouveaux jeux participatifs (suite à réception de devis)

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2023 + DM.2	DM.3	TOTAL après DM
DI	369 / 2151	Rue Nouvelle - sondage sol	0,00 €	2 316,00 €	2 316,00 €
DI	314 / 21318	Salle de sports - Sécurité incendie	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
DI	264 / 21318	Chalonne - étude de positionnement touristique	58 208,00 €	4 000,00 €	62 208,00 €
DI	373 / 2183	Ecole - ordinateurs	2 600,00 €	50,00 €	2 650,00 €
DI	378 / 21318	Energie bâtiments / Autres bâtiments publics	24 764,00 €	-5 535,00 €	19 229,00 €
DI	285 / 21312	Ecole maternelle / Bâtiments scolaires	20 550,00 €	-2 605,00 €	17 945,00 €
DI	377 / 2118	Réserve foncière ZM28 / Autres terrains	2 000,00 €	-971,00 €	1 029,00 €
DI	382 / 2151	La Martine / Réseaux de voirie	40 000,00 €	-22 755,00 €	17 245,00 €
DI	345 / 21312	Groupe scolaire - PPMS	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
DI	375 / 2188	Projets participatifs - compléments nouveaux jeux à Bois Renaud	14 900,00 €	8 000,00 €	22 900,00 €
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

En Fonctionnement

- Financement, sur dépenses imprévues, des achats de Noël (paniers des aînés et personnels) de l'année 2023 sur l'année considérée et non plus en année N+1 comme auparavant
- Ajustements sur les dépenses et recettes liées au personnel

EN FONCTIONNEMENT					
Sens / Section	Chap. / ART.	Objet	BP 2023 + DM.2	DM.3	TOTAL après DM
DF	011 / 6232	Fêtes et cérémonies - Noël	31 430,00 €	10 000,00 €	41 430,00 €
DF	22	Dépenses imprévues	50 000,00 €	-10 000,00 €	40 000,00 €
DF	012 / 6218	Personnel extérieur (par le CGFPT)	50 000,00 €	56 731,00 €	106 731,00 €
DF	012 / 6338	Autres impôts-taxes	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
DF	012 / 64131	Rémunérations contractuels (payés directement)	24 843 €	15 000,00 €	39 843,00 €
DF	012 / 6454	Cotisations aux ASSEDIC (pour le personnel temporaire)	1 209 €	600,00 €	1 809,00 €
DF	012 / 6456	Versement au FNC du SFT	8 866 €	- 5 865,00 €	3 001,00 €

Sous-total Dépenses de fonctionnement				+ 69 666,00 €	
RF	013 / 6459	Remboursements sur charge (I.J. de la CPAM)	500,00 €	5 139,00 €	5 639,00 €
RF	77 / 7788	Produits exceptionnels (I.J. de l'assurance groupe)	65 000,00 €	64 527,00 €	129 527,00 €
Sous-total Recettes de fonctionnement				+ 69 666,00 €	
Sous-total de la Section de fonctionnement				0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 20 voix pour, zéro contre et aucune abstention,
DECIDE :

- D'approuver la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°03-2023,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : H. GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
25/10/2023	De confier à Maître Céline DUPLESSIS, du Cabinet DUPLESSIS Céline à Angoulême, la charge de représenter la Commune dans l'instance introduite devant le Tribunal Judiciaire d'Angoulême dans l'affaire qui l'oppose à LR Auto 17400 représentée par M. Loïc ROUSSELOT	<u>Requête n° RG 23/00247</u> → Loyers impayés depuis juillet 2021

9. Informations diverses

Remise des dates des conseils municipaux de 2024

Remise des noms des nouveaux conseillers municipaux des enfants

Sollicitation d'un administré concernant le chemin des Portes (Brénat) – chemin rural rejoignant la RD 37 à la rue du Tridou. Ce chemin est utilisé comme « raccourci » pour rattraper la RD 37, générant des problèmes de sécurité pour les riverains et des nuisances. Il est proposé de poser une barrière au milieu du chemin et d'apposer un

panneau de chaque côté « impasse ». Cette barrière, avec un cadenas à chiffres, permettra la circulation des agriculteurs exploitants les parcelles en limite du chemin. Une réflexion sera menée pour réaménager le début du chemin donnant sur la rue du Tridou.

Agenda :

- Du 24 au 26/11/2023 : Animations diverses pour le Téléthon
- ⇒ Repas : 105 personnes inscrites – inscription ouverte dans la limite de 115 personnes
- Mercredi 22/11/2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint-Michel : réunion publique sur le projet d'UVE organisée par Angoumois zéro déchet, Charente Nature, Saint-Michel environnement et le Collectif des citoyens indignés par le projet d'incinérateur (COCIP)
- Samedi 25/11/2023 : manifestation menée par le COCIP au départ de la gare d'Angoulême à 15h00 pour déposer les pétitions
- 8-9-10/12/ 2023 : Fléac Fête Noël
- 18/12/2023 : Conseil municipal
- 05/01/2024 : Vœux du Maire (18h00)

Fin de la séance à 20 h

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 20/11/2023, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 21/11/2023.

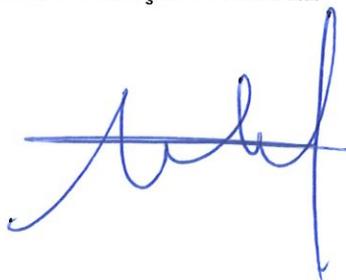
Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 19 DEC. 2023

Madame le Maire,
Hélène GINGAST

A black ink signature of Hélène GINGAST, written over a circular official stamp of the Municipality of Fléac, Charente.

Le secrétaire de séance,
Jean-François SOGUEL

A blue ink signature of Jean-François SOGUEL.